

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
01.03.2021

L'an **deux mille vingt et un** et le **onze mars** à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

Nombre de conseillers
exercice : 15

Présents : Mme GERARD (Proc.), M. RAMEAU,
Mme AIMONE-CAT(Proc.) MM. LIVOTI,
AMOUREUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGÉ
MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS,
Mmes COURTOUX, SANDY.

Absents excusés :

M. EVIN (Proc. Mme AIMONE- CAT)
Mme AGUILA (Proc. Mme GERARD)

D.C.M. N°3 -9

Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2021 les taux d'imposition fixés en 2020. Il précise toutefois que la Taxe d'Habitation étant supprimée, elle sera compensée par la Taxe Foncier Bâti, qui était perçue par le Département. Il a donc lieu de rajouter le taux de Taxe Foncier Bâti du Département (21,90 %) au taux communal 2020 qui était de 9,68 %. Il propose donc les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti : 31,58 %

Taxe Foncier Non bâti : 50,59 %

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents,

- de fixer pour 2021 les taux d'imposition suivants :

Taxe Foncier Bâti : 31,58 %

Taxe Foncier Non bâti : 50,59 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **16.03.2021**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 16 mars 2021

Le Maire,

C. SANS

